Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_21-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_21**

OBJET • Création d'emploi et recrutement d'agents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 38
Pouvoirs • 09
Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_21-DE

Olivier BELLEC expose que les besoins des services peuvent amener l'établissement à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, le conseil communautaire doit créer chaque année les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et autoriser le Président à procéder aux recrutements sur ces emplois. Une délibération annuelle listant les services et les fonctions concernés par ces recrutements temporaires est nécessaire du fait d'un besoin défini chaque année, sous peine de nullité.

Pour l'année 2026 les besoins temporaires des services amènent CCA à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels dans les services suivants :

- Service des collectes : fonctions d'agents de collecte et d'agents de maintenance
- Service eau et assainissement : fonctions d'agent technique stations ou réseaux
- Service Bâtiment : fonctions d'agent technique polyvalent
- Service Instruction droit des sols : fonctions d'instructeur du droit des sols
- Service commun Finances : fonctions de gestionnaires comptable et financier
- Service Commun des systèmes d'information : fonctions de technicien informatique
- Service commun de la commande publique : fonction de gestionnaire de marchés publics, magasinier
- Service commun des Ressources Humaines : gestionnaire RH, assistant RH
- Equipements sportifs : fonctions d'agents d'accueil et d'entretien et d'éducateurs sportifs
- Pôle muséal : fonctions d'agents d'accueil et de surveillance, guides-conférenciers
- Service CLIC : conseiller en gérontologie
- Service médiathèques : fonctions d'agents de médiathèques
- Service usages numériques : conseiller France Services
- Pole économie-tourisme : fonctions de gestionnaire de projets

Ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, sportives, culturelles, sociales, d'animation et d'encadrement relevant des catégories C, B ou A, à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles, le cas échéant.

Le traitement sera calculé en priorité par référence à l'indice minimum traitement ou, le cas échéant, en référence à l'indice majoré correspondant au 1er grade de la catégorie hiérarchique et filière de référence, et dans tous les cas dans la limite du dernier indice majoré du cadre d'emploi. Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

La rémunération prendra en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_21-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Considérant les avis favorables de la commission Moyens Généraux du 4 février 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Adopte** cette proposition et créer les emplois non permanents sus visés, au titre des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (1 an maximum sur 18 mois consécutifs) en application de l'article L332-23-1° ;
- **Autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur 12 mois consécutifs) en application de l'article L332-23-2° ;
- **Autorise** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 13/03/2026
Qualité : PRESIDENT CCA